



Opposition à déclaration préalable au bout de 3 mois!

Par **Dragi59**, le **18/12/2014 à 19:15**

Bonjour, rnJ'ai déposé une déclaration préalable de travaux en mairie le 9/09/14 pour la pose d'un portillon d'1m de large donnant sur un parking communal (j'ai racheté la maison de ma grand-mère qui avait déjà un accès par portail sur ce parking par accord verbal de l'ancien maire, nous avons effectué des travaux et avons décidé de déplacer ce portail; la demande avait été refusée et nous avons, sur conseil et avis oral favorable du maire, fait une autre demande pour un simple portillon). rnAprès attente d'1 mois, sans nouvelles de l'administration, nous avons donc commencé les travaux. Or, hier le 17/12/14, nous avons eu un courrier de la mairie dans la boîte aux lettres (sans AR) daté du 9/12/14, nous signifiant l'opposition à la déclaration préalable!... Le portillon est posé depuis 2 mois!.. Est-ce que cette opposition est légale ?? Que devons-nous faire? Merci

Par **aguesseau**, le **18/12/2014 à 19:43**

bjr,rnla mairie répond trop tardivement,rnle site de l'administration:rn<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F17578.xhtml>rnindique:rn" En l'absence de réponse rnLa décision de la mairie peut ne pas donner lieu à la délivrance d'un document écrit au terme du délai d'instruction d'un mois.rnrnL'absence d'opposition au terme de ce délai vaut décision tacite de non-opposition à la réalisation de votre projet.rnrnUne attestation de non-opposition à déclaration préalable peut être délivrée sur simple demande à la mairie."rnncdt

Par **Dragi59**, le **18/12/2014 à 19:54**

Oui c'est aussi ce que je pense! Mais la mairie n'est-elle pas censée etre au courant de ce délai?? Je ne comprends pas pourquoi elle envoie quand même ce courrier...

Par **aguesseau**, le **18/12/2014 à 20:00**

consciente de son retard, elle y va au bluff. rnsi c'est un courrier simple, vous faites comme si vous ne l'avez pas reçu.

Par **Dragi59**, le **18/12/2014 à 20:22**

Courrier simple même pas oblitéré. Mais j'ai demandé un rdv avec le maire quand même...

Par **Dragi59**, le **18/12/2014 à 20:27**

Merci pour vos réponses en tous cas!